



**Arrêté temporaire n°2026-AT-113
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

AIRE DE LOISIRS, PARKING LEI BARRI, PLACE DEI BARRI, LEI BARRI, PLACE ILES D'OR, RUE DE L'ENCLOS, RUE DU Puits, RUE LONGUE, PLACE DU PORTAIL NEUF, RUE CENTRALE et RUE SAINT-LAURENT

KID'S GASSINOISE - AQUA RECRE KID'S - JOURNEE DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 19/08/2026 émise par L'OMACL représentée par son Président aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation lors des festivité du dimanche 30 août 2026,

CONSIDÉRANT que l'organisation le 30 août 2026 de 10h00 à 17h00 des festivités KID'S GASSINOISE, AQUA RECRE KID'S et de la JOURNEE DES ASSOCIATIONS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2026 au 30/08/2026 AIRE DE LOISIRS, PARKING LEI BARRI, PLACE DEI BARRI, LEI BARRI, PLACE ILES D'OR, RUE DE L'ENCLOS, RUE DU Puits, RUE LONGUE, PLACE DU PORTAIL NEUF, RUE CENTRALE et RUE SAINT-LAURENT,

ARRÊTE

Article 1

Le dimanche 30 août 2026 à partir de 10h00 jusqu'à la fin de la course, la circulation sera interrompue en fonction du passage des coureurs :

- PLACE DEI BARRI
- LEI BARRI
- PLACE ILES D'OR
- RUE DE L'ENCLOS
- RUE DU Puits
- RUE LONGUE
- PLACE DU PORTAIL NEUF
- RUE CENTRALE
- RUE SAINT-LAURENT
- Parking LEI BARRI

La police municipale se chargera de la gestion de l'aspect sécuritaire et de l'encadrement de la manifestation sur le site principal du village.

Article 2 - PARKING LEI BARRI du samedi 29 août 2026 à partir de 14h00 au dimanche 30 août 2026 à la fin de la course pédestre

- Le stationnement des véhicules est interdit . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 - AIRE DE LOISIRS du vendredi 28 août 2026 à partir de 17h00 au dimanche 30 août 2026 à la fin de la manifestation, les prescriptions suivantes s'appliquent

- Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas

aux véhicules relevant de l'organisation, aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- L'OMACL est autorisée à occuper l'Aire de Loisirs qui dépend du domaine public de la commune pour l'organisation des manifestations "AQUA RECRE KID'S, KID'S GASSINOISE et la JOURNEE DES ASSOCIATIONS".

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ainsi que les barrières seront mises en place par les Services Techniques de la Commune. Un couloir traversant d'une largeur de 1,50 mètre devra être laissé libre afin de faciliter le passage des secours.

Article 5

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 19 août 2026

Madame le Maire



Anne-Marie Waniart //



DIFFUSION:

- OMACL
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

20 AOUT 2026